

**COMMUNE DE VICH - RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES relatif au Préavis Municipal N° 04 /2024 - 2025, concernant l'arrêté d'imposition pour les années 2025 et 2026**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances s'est réunie afin d'examiner le préavis municipal mentionné ci-dessus. Elle a rencontré la Municipalité pour en discuter le 11 septembre 2024. Nous remercions la municipalité pour sa disponibilité et ses réponses ainsi que pour les explications fournies.

Les deux points principaux qui ressortent de cette discussion concernent (1) le fait que le taux d'impôt communal reste inchangé et (2) que la Municipalité propose d'appliquer ce taux pendant deux ans.

Comme relevé dans notre préavis de l'année dernière sur le même sujet, nous constatons que la situation financière de la Commune en 2024 reste stable et que le taux de l'impôt communal actuellement à 63 % demeure adéquat. La Municipalité nous a indiqué qu'elle procédait mensuellement à un suivi ainsi qu'à une mise à jour du plan de financement et de la trésorerie pour les années 2025 et 2026. Elle nous a également confirmé qu'elle prévoyait toujours de contracter un emprunt d'un montant maximum de 3 millions de CHF, complétant l'utilisation de nos fonds propre à hauteur de 1.2 million de CHF afin de supporter les travaux liés à la maison du Tilleul.

En prenant en compte ces éléments et le contexte financier de la Commune, la Municipalité estime que le taux de l'impôt communal peut être fixé à 63% et ceci pour les deux prochaines années, donc jusqu'à la fin de la législature actuelle.

Cette initiative inhabituelle a interpellé notre commission. Questionnée à ce sujet et au contexte qui sous-tend cette proposition, la Municipalité nous a expliqué qu'au-delà du fait que la nouvelle péréquation et la nouvelle norme MCH2 ne présentent aucune corrélation entre elles, elles ne devraient également pas avoir d'impact sur les finances communales.

Cependant, étant donné (1) les investissements importants en cours et à venir, (2) que la marge d'autofinancement est en baisse régulière ces dernières années et (3) qu'un changement de législature surviendra en 2026, notre commission estime et conclut qu'il serait plus prudent de poursuivre dans la fixation du taux d'imposition communal sur une base annuelle comme cela a été fait ces dernières années. Par conséquent, la COFIN souhaite que la décision du taux pour 2026 soit prise dans 12 mois et ceci en fonction de la situation à ce moment-là.

La COFIN propose donc un amendement au préavis N° 04 /2024 – 2025 afin de garder le taux d'imposition uniquement pour 2025 et de décider du taux d'imposition 2026 dans une année.

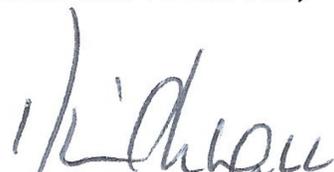
Au vu de ce qui précède, la Commission des Finances recommande au Conseil Communal :

- D'adopter l'amendement proposé
- D'adopter le préavis N° 04 /2024 – 2025 tel qu'amendé

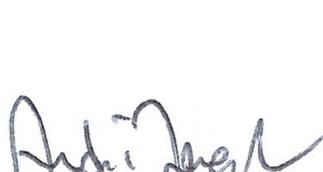
Pour la Commission des Finances,



Mark Tritten



Marcel Biedermann



André Jaquet



Marcel Miesen



Michel Peiris

Vich, le 20.09.2024